



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



SCHIZOPHRÉNIE, TRAVAIL ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

À PROPOS D'UN CAS CLINIQUE

Je n'ai pas de lien d'intérêt potentiel à déclarer

Dr Anne GUIHOT-LECLERC - Université de CAEN - Béatrice TOFONI - CNRS DR19



Normandie Université

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite sans la permission écrite de l'éditeur. Toute réimpression est formellement interdite sans la permission écrite de l'éditeur. Toute réimpression est formellement interdite sans la permission écrite de l'éditeur.



CAS CLINIQUE : L'AGENT



- M. X 37 ans, reconnu handicapé au titre de la RQTH (au 25/04/2012)
- Parcours scolaire et professionnel:
 - Titulaire d'un DESS automatisme, informatique et électronique industrielle et d'une formation Afpa de « développeur logiciels »
 - Activité professionnelle: 2000- 2007: Ingénieur développement, salarié d'une entreprise privée
 - 2007-2014: pas d'activité professionnelle
 - Novembre 2014: Présente sa candidature sur le poste suite à une annonce dans le cadre de CAP Emploi



2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail. Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail. Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.



CAS CLINIQUE UNE FICHE DE POSTE EXIGEANTE ET PRÉCISE



- Poste d'assistant ingénieur en maintenance et développement de « commandes /contrôles » en instrumentation, au sein d'un laboratoire de recherche, en INB.
- Savoir faire:
 - Compétences techniques pointues en informatique et électronique / secteur recherche
 - Charge cognitive importante (plusieurs projets à traiter en parallèle)
 - Compétences linguistiques en anglais
- Savoir être:
 - Sens aigu de l'organisation, rigueur et démarche qualité
 - Autonomie, adaptabilité et qualités relationnelles
 - Réalisation d'astreintes de jour, de nuit et de WE, en INB et notion de travail isolé



2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.



RECRUTEMENT DES AGENTS RELEVANT DE LA RQTH AU CNRS



- Concours spécifique avec jury de concours
 - Le responsable RH de la DR 19, un expert technique, le futur responsable de l'agent, l'assistante sociale.
 - Médecin de prévention non présent pour éviter « la sélection médicale à l'embauche »
- Suivi médical renforcé du Service de Santé au Travail
- Suivi semestriel réalisé par le service RH
 - Besoins en formation.
 - Aménagement du poste de travail (ergonomie, horaires, ...)
- Avis de la CAP sur la prolongation du stage (pour un an) ou la titularisation de l'agent



DÉMARCHE INITIALE DU MÉDECIN DE PRÉVENTION



- Visite médicale avant prise de poste dans le cadre d'une activité exposant aux rayonnements ionisants, et agent RQTH
 - Maladie justifiant de la RQTH: SCHIZOPHRENIE
 - Dernière hospitalisation en 2007, traitement par leponex 300mg/j
- Avis pris auprès de:
 - Médecin coordonnateur national du CNRS,
 - Courrier au psychiatre qui le suit avec accord du patient,
 - Avis du psychiatre de la consultation de pathologie professionnelle du CHRU de Caen
- Avis d'aptitude: apte au poste en dehors des travaux en INB, du travail isolé et des astreintes.



UNE INTÉGRATION DIFFICILE, UN SUIVI RAPPROCHÉ



- Une intégration difficile
 - Manque d'autonomie
 - Difficultés relationnelles (repli sur soi)
 - Absence de perception de ses propres difficultés et écarts face aux attentes
- Une incompréhension de la part des collègues de travail
- Mise en place rapide d'un tutorat de proximité, adaptation du contenu du travail, et suivi hebdomadaire par le responsable du service
- Un suivi régulier du médecin de prévention et du service RH
- Mise en place d'une prestation ponctuelle spécifique avec le SAMETH et l'ADAPT (avril 2015) pour l'agent



MISE EN PLACE D'UNE PREMIERE PRESTATION PONCTUELLE SPÉCIFIQUE: APPUI A UN DIAGNOSTIC APPROFONDI



- Conclusions de la psychologue (juillet 2015) suite à tests spécifiques:
 - Introversion
 - Absence de ressenti de la responsabilité engagée
 - Dans une situation stressante, se succèdent les processus de distraction, d'évitement, de diversion, puis d'émotion et enfin de résolution de la tâche
 - Préférence à aller vers les tâches familières
 - Émotions ressenties avec peu d'intensité

Malgré un investissement et le désir de bien faire, la pathologie de M. X l'empêche de réaliser sa tâche correctement; charge cognitive trop importante: inadéquation du poste de travail en lien avec la pathologie.

- Le responsable et le tuteur de l'agent ont pu échanger avec la psychologue sur leurs difficultés avec l'agent.



AU FINAL



- Réunion du jury professionnel: L'agent ne répond pas aux exigences du poste
- Réunion du conseil de laboratoire: non reconduction du CDD, sachant qu'il est mis en place une prestation de suivi pour maintien dans l'emploi
- Réunion de la CAP : fin de contrat CDD





RECHERCHE D'UN POSTE ADAPTÉ/ MISE EN PLACE
D'UNE DEUXIÈME PRESTATION PONCTUELLE SPÉCIFIQUE :
« APPUI CONSEIL POUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI »



- Réflexion sur un poste type:
 - Caractéristiques du poste:
 - Poste avec activités multiples mais répétitives
 - Charge cognitive peu importante
 - Nécessité de rester dans un environnement familial
- Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi
 - Prestation d'une durée de 30 heures





CONCLUSION



- Une aventure humaine enrichissante pour l'agent, les collègues, la RH, le médecin de prévention
- Un semi échec
 - Un retour dans le monde du travail après 7 années sans activité professionnelle
 - Un échec qui permet de faire le point et d'avancer vers de nouvelles perspectives
- Une perspective professionnelle en 2018



2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.